



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/123

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC DE LA FOLATIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer le Parc de la Folatière au public en raison de l'installation du pôle rural pour la Foire aux Haricots ;

CONSIDERANT que le Parc de la Folatière doit être fermé à compter du mardi 15 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le Parc de la Folatière sera fermé, au public, en totalité à compter du mardi 15 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 pour l'installation des stands de la Foire aux Haricots.

Article 2 : Après l'évènement, l'ouverture sera rétablie en fonction de l'avancée du démontage des stands

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant par les services techniques.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Accusé de réception en préfecture

091-219100211-20260630-123-AI

Reçu le 30/06/2026 Madame la Directrice Générale des Services,

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Arpajon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 30 JUIN 2026



Le 1^{ER} Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU